

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12773

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD**

**OBJET : Renouvellement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Icom'Provence pour l'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies du numérique des personnes en situation de handicap. Exercice 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association Icom'Provence dont le siège est situé au 100 boulevard de la Barasse, 13011 Marseille, et dont la Présidente est Madame Najet Boussekine, gère un centre de ressources informatiques reconnu d'intérêt général, œuvrant auprès des personnes en situation de handicap, des seniors et des personnes fragilisées.

Elle permet à ce public de compenser des déficiences motrices, sensorielles ou cognitives par l'accès aux technologies de l'information, de la communication (TIC), vecteurs de lien social, d'autonomie et de stimulation cognitive. Un diagnostic préalable établi par un ergothérapeute est nécessaire pour le choix de matériel et d'interfaces adaptés aux spécificités des handicaps.

L'action de l'association s'articule autour d'ateliers d'initiation à l'usage des outils informatiques en faveur des personnes vulnérables et de formations destinées aux professionnels aidants.

Une attention particulière est portée aux enfants présentant des troubles tels que dyspraxie, dysphasie, dyslexie, dyscalculie ou dysorthographe, regroupés sous l'appellation de "troubles Dys". Pour ce public, dont les handicaps "invisibles" pénalisent les apprentissages, l'association poursuit ses actions spécifiques et son accompagnement à l'insertion scolaire, en partenariat avec les différents intervenants dans ce domaine. Le matériel informatique représente un véritable outil de compensation permettant, au moyen des logiciels préconisés, d'exploiter au mieux leurs capacités et ainsi contourner leurs difficultés.

A ce titre, l'association développe depuis quelques années, par un travail en groupe régulier, des stages visant à favoriser, via les connaissances acquises sur les nouvelles technologies, la sociabilité et l'autonomie de jeunes en situation de handicap.

Une action spécifique pour l'insertion professionnelle de jeunes handicapés est réalisée grâce au projet Handicodeur qui a pour vocation de permettre à un groupe de jeunes en situation de handicap avec des troubles autistiques de se remettre en activité par une action de préformation au métier de développeur web, adaptée à leurs troubles sociaux.

Icom'Provence apporte également une réponse aux besoins ponctuels en formation continue de personnes salariées en situation de handicap. Elle s'effectue par le biais de stages d'appropriation de l'ordinateur proposés dans le cadre de la formation professionnelle.

Au cours de l'année 2019, 160 personnes en situation de handicap ont ainsi été conseillées et suivies. Parmi les actions menées, on compte 78 consultations pour un bilan conseil et plus de 400 séances d'initiation informatique lors d'ateliers collectifs ou de cours individuels.

L'étude du rapport d'activité émis à l'issue de cet exercice met en lumière une augmentation importante du nombre de ses adhérents, une offre d'activités conséquente recensée dans des secteurs de compétence très diversifiés avec une expansion de 6,86 % de son action formation comparativement au précédent exercice.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien financier plus important à Icom'Provence portant ainsi la participation départementale dédiée au fonctionnement de l'association à 22 000 €

Tenant compte d'un financement de 13 000 € apporté en 2019 au projet spécifique "Atelier mémoire" par la délégation des personnes du bel âge, la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL